

GESTION DES  
DROITS ET MOYENS DES  
ORGANISATIONS SYNDICALES

Mutualiser,  
au niveau départemental,  
les charges liées à l'exercice  
du droit syndical



## GESTION DES DROITS ET MOYENS

## DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Les employeurs publics ont l'obligation d'accorder aux organisations syndicales, des moyens et facilités pour exercer leurs activités : locaux, réunions, affichage et distribution de documents, utilisation des moyens informatiques, collecte des cotisations syndicales, facilités en temps pour exercer activité syndicale (autorisations d'absence, décharges d'activité de service), congé pour la formation syndicale...



### TARIFICATION

Inclus dans la cotisation



### CONTACT

### BÉNÉFICIAIRES

collectivité non affiliée

collectivité affiliée

## MUTUALISER, AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL, LES CHARGES LIÉES À L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL



Le centre de gestion met à la disposition des organisations syndicales représentatives un local syndical équipé pour le compte des collectivités comptant moins de 50 agents.

Par ailleurs, il rembourse aux collectivités les charges salariales afférentes aux absences pour raison syndicales de leurs agents (décharges d'activité de service et autorisations d'absence).

Enfin, il octroie aux organisations syndicales représentatives des subventions destinées à leur permettre de faire face aux frais de fonctionnement auxquels elles s'exposent au titre de l'exercice de leurs activités (fournitures de bureau, documentation...).

Ces moyens sont renégociés tous les 4 ans compte tenu des résultats obtenus par les organisations aux élections professionnelles.

### + NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Une mutualisation des charges à l'échelon départemental
- Une prise en charge des frais liés à l'absentéisme pour raison syndicale

